

## **Ville de Marseille**

# **AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

## **PHASE « DIAGNOSTIC » - CONCERTATION**

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit le 19 décembre 2014, par délibération N°AEC 011-599/14/CC, la mise en révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Belsunce, du Panier, de Noailles-Canebière-Opéra-Thiers, de République-Joliette en vue de leur transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ainsi que les modalités de concertation.

Durant toute cette phase de concertation, des panneaux seront exposés, au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, et en Mairie de Marseille avec la tenue de registres à la disposition du public.

Afin de présenter les éléments de diagnostic et de périmètre, une première série de trois panneaux est exposée dans les lieux suivants avec mise à disposition d'un dossier d'information comprenant un registre d'observations, les délibérations, les éléments de diagnostic et de périmètre ainsi qu'une copie des panneaux exposés :

- ▶ Au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au « Pharo » - 58 Boulevard Charles Livon (13007)
- ▶ En Mairie de Marseille à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille – 40 rue Fauchier (13002)

Il est rappelé que tout acte administratif relatif à cette procédure de révision peut être consulté à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier – Direction Adjointe Planification et Urbanisme – Immeuble CMCI – 6<sup>ème</sup> étage – 2, Rue Henri Barbusse – 13001 Marseille.